

**"Equilibre entre sécurité et accessibilité financières:**  
**Défis et solutions pour prévenir et lutter contre le blanchiment d'argent**  
**Dans un contexte d'inclusion financière**  
**« Cas de l'Algérie »**

Dr. TAKARLI Sofia Nabila  
Maître de conférences à l'université Alger 3  
« Faculté des sciences économiques, sciences commerciales et sciences de gestion »  
[takarli.sofia@gmail.com](mailto:takarli.sofia@gmail.com)  
[takarli.sofianabila@univ-alger3.dz](mailto:takarli.sofianabila@univ-alger3.dz)

## **Résumé :**

Le blanchiment d'argent est un fléau générant des impacts néfastes sur la conduite des activités économiques au niveau mondial. Les institutions financières se trouvent dans l'obligation de mettre en place des procédures de prévention et de lutte contre ce phénomène, afin d'assurer la sécurité financière.

L'adoption d'une approche excessivement prudente en matière de LAB/FT peut pousser, involontairement, vers l'exclusion du système financier formel, certaines activités, ainsi que des clients légitimes, chose qui peut entraver la démarche d'inclusion financière.

En Algérie, les défis sont importants pour concilier ces deux objectifs. Les solutions proposées sont l'utilisation de technologies innovantes, la sensibilisation du public et une collaboration entre les autorités et les institutions financières. Il est crucial d'élaborer un cadre réglementaire clair et cohérent pour permettre la mise en œuvre des procédures anti-blanchiment d'argent tout en offrant des services financiers accessibles. Enfin, la collaboration internationale est nécessaire pour faciliter les échanges d'informations et les meilleures pratiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et l'inclusion financière en Algérie.

**Mots clés:** inclusion financière ; blanchiment d'argent ; institution financière ; anti-blanchiment ; économie mondiale.

**Jel Classification Codes:** E58, F42, G28, G21

## **الملخص:**

عتبر غسل الأموال آفة لها عواقب وخيمة على الاقتصاد العالمي. يجب على المؤسسات المالية مكافحة هذه الظاهرة مع ضمان الأمن المالي ، ولكن هذا يمكن أن يعيق هدف الشمول المالي. في الجزائر ، التحديات كبيرة للتوفيق بين هذين الهدفين. الحلول المقترحة هي استخدام التقنيات المبتكرة والوعي العام والتعاون بين السلطات والمؤسسات المالية. من الأهمية بمكان وضع إطار تنظيمي واضح ومتسق لتمكين تنفيذ إجراءات مكافحة غسل الأموال مع توفير خدمات مالية يمكن الوصول إليها. أخيرًا ، التعاون الدولي ضروري لتسهيل تبادل المعلومات وأفضل الممارسات في مكافحة غسل الأموال والشمول المالي في الجزائر.

الكلمات المفتاحية: شمول مالي؛ تبييض أموال؛ مؤسسة مالية؛ مكافحة غسل الاموال؛ اقتصاد عالمي.

## **Introduction :**

Ces dernières années, l'inclusion financière s'est imposée comme étant une préoccupation majeure des gouvernements et autorités monétaires. Elle est considérée comme un instrument d'une importance vitale capable de contribuer efficacement à assurer la stabilité financière et à garantir in fine, une croissance économique inclusive. Cette action permettant à l'inclusion financière de produire ses effets positifs peut être appréhender grâce à la capacité des institutions financières bancaires et/ou non bancaires, de mobiliser les avoirs des différents agents économiques, réduisant ainsi leur exclusion du système économique, tout en se focalisant sur la diversité et la qualité des produits financiers pour capter un maximum de clients et assécher les différents circuits informels.

Sur un plan socio-économique, l'inclusion financière affiche une attention particulière en direction des populations à faible revenu. Elle agit sur l'accessibilité des ménages, notamment les particuliers et des entreprises et leur intégration dans le système financier officiel. Cela peut être réalisable à travers l'offre des produits bancaires et la fourniture des services financiers, en les mettant à la disposition des personnes marginalisées.

Cet ensemble d'actions doit s'inscrire dans le cadre d'une croissance économique inclusive, pouvant contribuer à la réduction de la pauvreté, à l'optimisation de la distribution des revenus, et à l'amélioration du bien-être des citoyens.

Dans ce cadre, le dispositif international de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, applicables notamment aux banques et établissements financiers, favorisent l'intégrité financière et contribuent à combattre la criminalité économique. Mais, il se trouve, que leur mise en œuvre parfois inadéquate, constitue un facteur cardinal « d'exclusion » d'un nombre

important de clients potentiels (porteurs de fonds) de la sphère financière formelle. Conduisant ainsi une grande majorité des personnes non desservie vers le secteur informel, altérant de ce fait, les performances socio-économiques enregistrées.

Cette « Exclusion Financière » ne permet pas aux autorités, plus particulièrement monétaires, de disposer d'un outil essentiel pour renforcer l'intégrité financière : la capacité de suivre les mouvements de fonds sur le marché.

L'objectif principal visé à travers notre article est de démontrer que l'application des mesures permettant à un plus grand nombre de citoyens et opérateurs économiques d'avoir recours à des services/produits financiers (inclusion financière) accroît la portée et l'efficacité des dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent au niveau des institutions financières notamment des banques.

## **I- Cadre conceptuel de la Finance Inclusive**

Plusieurs définitions ont été apportées dans ce domaine à savoir :

### **1. Définition selon la Banque Mondiale :**

La banque mondiale définit l'inclusion financière « comme étant la possibilité pour les individus et les entreprises d'accéder à moindre coût à toute une gamme de produits et de services financiers utiles et adaptés à leurs besoins (transactions, paiements, épargne, crédit et assurance) proposés par des prestataires fiables et responsables » (banquemondiale.org 01/10/2019)

L'ouverture d'un compte courant constitue le premier pas vers une inclusion financière complète, en ouvrant la voie à la réalisation d'opérations telles que le versement de sommes d'argent et l'envoi et la réception de paiements. L'ouverture d'un compte courant est considérée comme un prérequis pour les autres services financiers. Lors

des réunions de printemps 2015 du Groupe Banque mondiale et du FMI, des engagements quantifiables ont été adoptés, visant à réaliser l'accès financier universel jusqu'à 2020 et à contribuer à la promotion de l'inclusion financière.

L'accès aux produits et services financiers facilite la vie quotidienne et aide les ménages et les entreprises à financer des projets à long terme ou à résoudre des problèmes financiers conjoncturels ou imprévus. Ce qui permettra globalement d'améliorer le niveau de vie.

## 2. Définition selon les Nations Unies :

Selon les Nations Unies « l'inclusion financière Permet l'accès, à un coût raisonnable, de tous les foyers à toute la gamme des services financiers, notamment des services d'épargne ou de dépôt, des services de paiement et de transfert, de crédit et d'assurance, de disposer d'institutions solides et sûres régies par des dispositions réglementaires et des normes de performance sectorielles claires , aussi d'assurer la pérennité financière et institutionnelle, afin de garantir la continuité et la certitude des investissements et préserver la concurrence pour que les clients puissent avoir le choix de services à des coûts raisonnables ».

## 3. Définition selon le Groupe d'action Financière Internationale de Lutte contre le Blanchiment d'argent « GAFI » :

« Approche permettant aux personnes défavorisées et autres groupes vulnérables, notamment les personnes à faibles revenus, vivant en zone rurale et les personnes sans papiers, qui ne bénéficient pas de services adéquats ou ont été exclus du secteur financier formel, d'accéder à une gamme adéquate de services financiers sûrs, pratiques et peu onéreux » (FATF guidance 2017 P38)

## 4. Importance de l'Inclusion Financière et ses objectifs :

L'inclusion financière est devenue le centre d'intérêt de nombreux gouvernements et régulateurs financiers, en particulier les banques centrales.

Les Nations Unies définissent les objectifs de la finance inclusive comme suit (Conseil de l'Europe, 2014, p7) :

- Permettre l'accès à tous les ménages et à un coût raisonnable, à toute la gamme des services financiers, plus particulièrement aux services d'épargne ou de dépôt, de crédit et d'assurance et des services de paiement et de transfert ;
- Disposer d'institutions solides et sûres, gérées par des dispositions réglementaires et des normes de performance claires ;
- Assurer la pérennité financière et institutionnelle, de façon à garantir la continuité et la certitude des investissements ; et
- Encourager la concurrence afin que les clients puissent avoir le choix de services à des coûts raisonnables.

L'inclusion financière vise notamment à bancariser les plus pauvres, à leur permettre de financer leurs activités, d'épargner et de se protéger contre les risques de la vie courante.

L'objectif social de l'inclusion financière est donc de lutter contre la pauvreté. Tout l'enjeu est de servir les intérêts des populations pauvres ou à revenu faible, tout en assurant leur propre viabilité économique.

L'accès aux services financiers est considéré comme un facteur de progrès pour sept des 17 Objectifs de développement durable (G20).

## 5. Niveau d'inclusion financière en Algérie :

Le niveau de l'inclusion financière se détermine par plusieurs indicateurs économiques ayant, pour but de déterminer entre autres l'accès et l'utilisation aux services financiers de la part des populations.

Concernant le taux de bancarisation par le nombre de comptes ouverts auprès des banques et chèques postaux (CCP), cet indicateur représente en amont l'ouverture effective d'un compte, un pied dans la sphère financière et une étape vers la bancarisation donc vers l'inclusion financière.

Le niveau de bancarisation s'est sensiblement amélioré durant ces dernières années grâce au nombre de comptes ouverts au profit de la clientèle (comptes chèque ou à vue), cela a été possible, en parti, à l'importance du réseau des centres des chèques postaux (CCP) qui affichent une supériorité remarquable par rapport aux banques publiques et privées. Mais d'un autre côté, bien que les CCP aient le réseau le plus développé en Algérie, cela reste insuffisant en comparaison avec les besoins de la population, sa répartition sur l'ensemble du territoire demeure inégale, ce qui rend l'accessibilité difficile notamment pour les populations souffrant de l'éloignement géographique.

Sur le plan macro-financier, la monnaie scripturale demeure peu utilisée, effectivement, la monnaie fiduciaire prédomine (en grandes quantités) dans la masse monétaire en circulation. Cela est dû probablement à l'ampleur des transactions en cash effectuées sur le marché formel et informel.

Ceci dit, ces dernières années, les autorités Algériennes œuvrent afin d'atteindre un niveau d'inclusion financière acceptable, et de développer et de moderniser le système financier.

## 6. Obstacles à l'inclusion financière en Algérie :

L'accessibilité aux services financiers se caractérise en générale, par des conditions socioéconomiques relativement pénibles. Dans ce contexte, les relations bancaires sont freinées pour des motifs liés à la géographie de la région, l'insuffisance de ressources monétaires, la pauvreté, auxquelles s'ajoutent les considérations culturelles et religieuses. Mais en Algérie, les retards d'inclusion financière sont principalement liés à l'ampleur du marché informel.

Néanmoins, on recense d'autres obstacles à l'inclusion financière tels que :

- « L'illettrisme financier » : l'Algérie a connu une rapide transition vers l'économie de marché au cours des dernières années sans que la population ne soit formée ;
- Le manque d'expérience : dans certains cas, des segments de population n'ont jamais connu le système financier formel et sont réticents à y prendre part ;
- Complexité des produits financiers – le développement de nouveaux produits (exemple la monétique) a créé un obstacle supplémentaire pour ceux qui sont déjà mal familiarisés avec les produits financiers de base (comptes bancaires et plans d'épargne) ;
- Le manque de confiance dans le système judiciaire et plus globalement dans l'incertitude réglementaire, a altéré la confiance dans les institutions financières, ce qui engendre des réticences à l'égard du système bancaire.
- Le manque de diversité et d'adaptabilité des produits financiers notamment aux particuliers, donc aux ménages, cible principale de l'inclusion financière
- Et enfin le manque de transparence du système bancaire.

Plus particulièrement, la Banque d'Algérie a soulevé quelques obstacles à l'inclusion financière relative à l'épargne en devises des particuliers tels que:



- L'ouverture des comptes devises au profit des personnes physiques n'est pas systématique : certaines banques refusent d'ouvrir des comptes devises au profit de nouveaux clients ou exigent l'ouverture d'un compte dinars en parallèle. Cela est dû à la gratuité de la gestion des comptes devises en Algérie ;
- Certaines banques exigent un titre de voyage à l'étranger pour les retraits de devises et demande des justificatifs concernant l'origine des fonds, lors du versement de devises dans les comptes : qu'il s'agisse des virements reçus de l'étranger ou des dépôts en espèces. Dans de nombreux cas, les banques suspendent le virement ou convertissent automatiquement les sommes reçues en dinars par leur propre initiative ;
- D'autres, exigent des justificatifs ou d'autorisation de la Banque d'Algérie avant le transfert de devises à l'étranger pour le paiement de certains frais tels que les soins ou la scolarité à l'étranger ou toutes autres dépenses ;
- Il a été constaté dans certains cas et pour certaines devises, une indisponibilité de fonds lors des demandes de retrait ; en plus de l'Indisponibilité des petites coupures de billets de banque de moins de cinquante euros (< 50 euros).

Ces différentes lacunes et exigences non justifiées, constituent un obstacle qui entrave le développement de l'inclusion financière, à travers la collecte de cette épargne en devises, qui constitue un apport certain, de par le nombre de comptes actifs que par l'épargne constituée ainsi que du potentiel qu'elle pourrait receler.

## **II-Actions d'amélioration de l'inclusion financière en Algérie**

Selon la banque d'Algérie, l'amélioration de l'inclusion financière est tributaire du renforcement de l'infrastructure financière, aussi bien au niveau de l'environnement législatif que du développement du réseau et des systèmes de paiement et de règlement.

Aussi, la mise en place d'une base de données complète qui reprend l'historique des crédits octroyés aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises plus particulièrement.

D'autres axes d'améliorations sont à développer tels que :

### 1. Formation et sensibilisation :

La formation étant très importante et même obligatoire dans certains domaines concernant la lutte anti blanchiment, il y a lieu de la compléter avec l'inclusion financière en appuyant sur la complémentarité des deux sujets afin de lever le doute sur justement, les éventuels effets d'évictions de l'un sur l'autre. En d'autres termes, de définir les limites des deux sujets, inclusion financière et lutte anti blanchiment ainsi que leur complémentarité afin de sensibiliser les participants aux formations à cette relation complémentaire.

### 2. Développement des produits financiers de base :

Dans le cadre du développement de produits financiers de base, la banque d'Algérie a mis en place l'institution du droit au compte pour tout citoyen, précisé par l'instruction n° 03-2012 du 26 décembre 2012, fixant la procédure relative au droit au compte.

Les services bancaires de base comprennent :

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- l'envoi périodique de relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de la banque teneur de compte ;
- les paiements par prélèvement ou virement bancaire ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte, lorsque la banque offre ce service ;
- une carte bancaire.

Cette action a été conforté par l'inclusion de nouveaux acteurs, à travers la mise en œuvre du programme de « conformité fiscale volontaire » par l'article 43 de la Loi de Finances complémentaire pour 2015.

En plus, du développement des systèmes de paiement et de règlement national tels que la télé compensation. Le paiement par les moyens technologiques facilite l'accès aux services financiers au moindre coût et assure une plus grande efficacité.

### 3. Assouplissements des obligations en matière de lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme (clients à risque faible) :

Dans le cadre de l'application des normes et procédures relatives à la LAB/FT, il a été constaté que certaines banques font une lecture biaisée de ces procédures, et ont été à l'origine de refoulement de capitaux. Cette attitude a desservi les objectifs de l'inclusion financière et a généré, auprès des épargnants potentiels, un phénomène d'incompréhension et d'exclusion. Dans ce contexte, à ce titre la banque d'Algérie a établie une note<sup>1</sup> aux banques et établissements financiers pour les inviter à cesser d'exiger systématiquement, lors de tous dépôt de fonds en caisse auprès de leurs guichets, des justificatifs, sauf en cas d'incohérence entre l'opération et le profil du client ou ceux relatifs à l'identité du client dans le cadre des exigences règlementaires en matière de KYC.

De même, les retraits demeurent libres d'utilisation. Les banques ont été invités à faire preuve de diligence en matière de mise à disposition des fonds à la clientèle.

### 4. Protection du consommateur :

Afin d'instaurer la confiance dans le secteur bancaire il y a lieu de:

---

<sup>1</sup> Note N° 01/2018 DU 14 FEVRIER 2018 portant sur le Développement de l'inclusion financière

- S'assurer que le client bénéficie d'un traitement équitable et transparent en assurant une facilité d'accès aux services et produits financiers de qualité et à un coût raisonnable ;
- Fournir les informations nécessaires au client, à travers la mise à disposition de manière transparente des données relatives à ses opérations.
- Assister les clients et leur donner des conseils adaptés à leurs besoins ;
- Protéger les données financières des clients en mettant en place des mécanismes de surveillance et défendre leurs droits.
- Mettre en place des systèmes de traitement des réclamations clients.

#### 5. Procédures de traitement des réclamations :

La mise en place de procédures efficaces pour le traitement des réclamations est une mesure qui permet d'accroître la confiance dans le secteur des services financiers. Pour cela la majorité des banques ont un service de réclamation et un call center pour recevoir les doléances des clients.

Ces réclamations doivent être traitées dans des délais raisonnables, en s'assurant que les structures qui prennent en charge ces doléances soient indépendantes, impartiaux, responsables, efficaces et en conformité avec les pratiques internationales.

### **III- La finance inclusive et la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.**

Il y a lieu de renforcer l'intégrité financière par la finance inclusive. Plusieurs volets devront être pris en considération dans ce domaine :

#### 1. La Finance Inclusive et les recommandations du GAFI :

Les recommandations du GAFI couvrent une large gamme de services et d'activités tels que l'octroi de crédit à la consommation et le transfert d'argent. Elles concernent

donc les prestataires de services financiers servant aussi des clients à faibles revenus. De ce fait on constate certains impacts négatifs que des mesures de LAB/FT inappropriées peuvent exercer sur les services et la clientèle de ces prestataires. Par contre, lorsqu'elles sont bien conçues, en revanche, ces mesures peuvent aussi leur apporter une protection et des opportunités. Par exemples, les mesures de LAB/FT peuvent aider les institutions à mieux connaître leurs clients et donc mieux comprendre leurs besoins, leur permettant ainsi de concevoir et de commercialiser des produits plus adaptés et d'offrir un service de meilleure qualité à sa clientèle.

## 2. L'Évaluation Nationale du Risque (l'approche par les risques) :

Du fait du caractère transnationale du phénomène de blanchiment de capitaux, les recommandations du GAFI prévoient des mesures de LAB/FT suffisamment uniformes à l'échelle mondiale pour empêcher le déplacement du blanchiment de capitaux d'une juridiction à une autre. Lorsqu'ils appliquent les recommandations clés, les pays peuvent toutefois adopter une approche fondée sur le risque. Celle-ci leur permet de concevoir et de mettre en œuvre des dispositifs de LAB/FT adaptés à leurs risques et au contexte national (Jennifer Isern et Louis de Koker 2009,P3).

Le GAFI encourage les pays et les institutions à concentrer leur attention et leurs ressources sur les personnes et les activités qui présentent un risque élevé de BC/FT (GAFI 2007<sup>2</sup>). Ainsi, un pays peut décider que des mesures réduites ou simplifiées suffisent à protéger les activités à moindre risque contre les abus. S'il constate en outre que certains services financiers destinés aux personnes à faibles revenus remplissent

---

<sup>2</sup> en 2007, le GAFI a publié à l'attention des institutions financières des lignes directrices sur la mise en œuvre de l'approche fondée sur le risque. Depuis, des directives similaires ont été publiées pour les comptables, les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses, les agents immobiliers, les prestataires de services aux sociétés et trusts, les professions juridiques, les casinos et les prestataires de services de paiement

les critères d'exemption du GAFI, il peut même les exclure, en totalité ou en partie, de son régime de LAB/CFT national (loi, n° 23-01 ).

### 3. L'ouverture de la relation d'affaires :

A l'entrée en relation, dans le contexte de la LAB/FT les objectifs de l'inclusion financière doivent être pris en considération notamment au niveau du :

- a) Programme d'identification de la clientèle (Customer Due Diligence « CDD ») ;

La mise en œuvre des réglementations LAB/FT, notamment le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle (Customer Due Diligence), peut avoir des conséquences inattendues et indésirables qui affectent l'accès des plus pauvres aux services financiers formels, particulièrement dans les économies en voie de développement et les économies émergentes.

Le principal défi lié à l'inclusion financière lors de la mise en œuvre des réglementations LAB/FT est relatif aux exigences en matière de vigilance à l'égard de la clientèle (Customer Due Diligence), tel que stipulé par la Recommandation 59<sup>3</sup>.

Dans plusieurs pays en voie de développement ou du moins dans certaines zones ou régions de ces pays, l'application de ces recommandations deviennent très onéreuse et contraignante voir impossible. Et pour cause, les personnes financièrement vulnérables, qui constituent une part significative de la clientèle (potentielle) ne disposent souvent pas de documents d'identification. Absence de justificatifs pour les revenus et le domicile, par exemple, certains petits agriculteurs ne sauraient fournir une preuve de revenus, tout comme certains pauvres dans les zones rurales ou non

---

<sup>3</sup> Cette recommandation impose de rassembler un certain nombre de données lors de l'identification et de la vérification de l'identité des clients potentiels. Le but est de garantir une bonne connaissance de la clientèle et d'empêcher que des personnes ou organisations malintentionnées abusent des services offerts par les institutions financières

résidentielles ne peuvent fournir une preuve de domicile. En plus, certains clients disposant des documents requis peuvent ne pas les avoir sur eux lorsqu'ils se rendent à la banque en vue de procéder à l'ouverture d'un compte en raison du manque d'information. Il est possible que ces clients potentiels viennent d'assez loin et en raison du coût et du temps investi, renoncent, à revenir à la banque présenter ces documents.

L'obligation pour les institutions financières de conserver les données d'identification obtenues en application de la procédure de vigilance à l'égard de la clientèle, pendant au moins 5 ans (Recommandation 10) s'avère très contraignante et non justifiée dans la plupart des cas.

Le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle peut être mal interprété par les clients potentiels et cela peut nuire à la réputation de certaines institutions financières et devenir un défi commercial, dans la mesure où cette procédure s'accorde mal avec leur mission de servir les segments peu ou non bancarisés.

b) Suivi de la relation d'affaires (Know Your Customer « KYC ») ;

Les exigences administratives à l'ouverture d'un compte bancaire constituent une des contraintes importantes à l'inclusion financière pour les personnes à faibles revenus qui ne disposent pas toujours des documents d'identification requis et sont souvent non alphabétisées. La création de compte par profil clients tels que les "Comptes Simplifiés" pour les clients à faible revenus, pourrait résoudre cette problématique en permettant de stimuler l'inclusion financière. Dans cet optique, il y a lieu d'alléger les exigences en termes de documents requis à l'ouverture de ces comptes visant à réduire les barrières à l'ouverture de comptes bancaires qui allégeraient les niveaux de « KYC »

L'importance du rôle des états dans la segmentation et l'éducation financière des populations afin de surmonter les contraintes à l'accès aux services financiers auprès

des institutions formelles a été fortement soulignée dans le cadre des interventions sur l'inclusion financière.

#### 4. La conservation des documents :

Les obligations de conservation des documents et de suivi dans le but de la LAB/FT représentent une contrainte lourde à toutes les institutions financières, plus particulièrement concernant les clients à revenus faible. La raison en est simple : les coûts et les problèmes du terrain liés à la conservation des documents ne sont pas proportionnels au montant et volume des opérations, et peuvent en fait même dépasser le chiffre d'affaire réalisé avec ce segment de clientèle (par exemple lorsque les prestataires doivent fournir des services à des clients habitant dans des zones éloignées). Les dispositifs de LAB/FT en vigueur dans de nombreux pays ne font qu'accentuer le problème, notamment en exigeant la collecte et la conservation de photocopies de tous les documents des clients recouverts dans le cadre du devoir de vigilance relatif à la clientèle, quelle que soit la nature du prestataire, du client ou de l'opération. De même, le suivi et les contrôles de ces opérations peuvent être d'un coût prohibitif pour les banques qui s'efforcent de fournir des services à des clients jusqu'à présent exclus, notamment lorsque les procédures ne sont pas ajustées en fonction du risque qu'elles représentent. Les « *Recommandations révisées* » et les nouvelles lignes directrices du GAFI ont traité à la souplesse avec laquelle il est maintenant explicitement permis de collecter et de conserver les documents de différentes méthodes. Cette souplesse, autorisée de manière explicite, permet aux organismes de réglementation d'accepter les méthodes de conservation des documents pratiques et peu onéreuses (Timothy Lyman et Wameek Noor 2014 ,P9). Par exemple, la banque peut scanner les documents et conserver les copies électroniques, ou enregistrer simplement les informations détaillées manuellement. Par conséquent, la cadence du suivi devrait donc être déterminée par rapport aux risques associés aux segments de la clientèle et aux produits et services utilisés par les clients visés.



## 5. La déclaration des opérations suspectes :

La Recommandation 20 (Déclaration des opérations suspectes) précise que, si une institution financière soupçonne – ou a de bonnes raisons de soupçonner – que des fonds sont les produits d'une activité criminelle ou sont liés au financement du terrorisme, elle devrait être tenue de déclarer dans les plus brefs délais l'incident à la Cellule de renseignement financier (CRF) du pays (CTRF pour l'Algérie). Cette obligation s'applique à toutes les institutions financières qui se sont soumises aux obligations de LAB/FT. A ce titre la déclaration de soupçon est maintenue pour les segments de clientèle défavorisées ou à faible revenus, pour peu qu'un soupçon soit né. Cela veut dire que le traitement de cette catégorie de clients par la méthode dites « approche par les risques » ne s'applique pas à ce stade. Cette approche est à mettre en place en amont au niveau des conditions et filtres de contrôles et que si malgré l'application de cette approche il y a soupçon, donc opération inhabituelle par rapport à ces profils clients, alors une déclaration de soupçon (DOS) doit être établie.

## 6. Le positionnement de la fonction de supervision :

Comment évaluer la conformité avec les normes de supervision dans le contexte de l'inclusion financière ? Pour répondre à cette question il y a lieu d'aborder les volets suivants :

*Devoir de vigilance relatif à la clientèle et inclusion financière :* La recommandation révisée du GAFI concernant le devoir de vigilance relatif à la clientèle, doit être appliquée conjointement à la recommandation sur l'approche fondée sur les risques, cela demande aux responsables de formuler en amont, des obligations en adéquation avec les profils clients, qui n'excluent pas les clients potentiels « non identifiables » qui représentent généralement les pauvres (Comité de Bâle 2014, p. 7).

Bien que les pays soient encouragés à tirer parti de cette souplesse, les règles basiques sur le devoir de vigilance relatif à la clientèle restent d'actualité. Par exemple, des « mesures raisonnables » doivent être prises pour vérifier l'identité du « bénéficiaire effectif » intéressé, bien que, dans le cas des personnes physiques, en particulier les clients pauvres qui procèdent à des opérations portant sur de faibles montants, les prestataires peuvent supposer que le client procède à l'opération pour son propre compte (Timothy Lyman et Wameek Noor 2014, P6).

- Devoir de vigilance **simplifié** relatif à la clientèle (dans lesquels les risques sont plus faibles) :

En matière de vigilance relative à la clientèle, les pays doivent concevoir leurs règles en suivant l'approche fondée sur les risques. Une fois la cartographie des risques établie en prenant en considération cette approche, il leur est ainsi explicitement permis de prendre des mesures simplifiées de vigilance relatives à la clientèle dans les situations caractérisées par des risques faibles telle qu'identifiés dans l'évaluation des risques du pays en question.

Dans le contexte de l'inclusion financière, cela pourrait permettre, par exemple, d'intégrer le concept de « niveaux de comptes » dans le dispositif national de LAB/FT — les fonctions limitées des comptes de niveaux inférieur bien cadrés, réduisant le risque correspondant de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et, par conséquent, justifiant une approche plus simple du devoir de vigilance relatif à la clientèle.

- Devoir de vigilance relatif à la clientèle et opérations effectuées en l'absence physique des parties :

Dans le cadre du devoir de vigilance relatif à la clientèle, concernant la LAB/FT, les différents types de relations d'affaires et d'opérations correspondantes, le ciblage des groupes de clients, l'intervention d'intermédiaires (tels que les agents), la complexité

des technologies utilisées, sont autant de facteurs qui doivent être pris en considération par les prestataires et les organes de réglementation nationaux dans le but d'évaluer l'ampleur des vérifications auxquelles il convient de procéder.

Autant les clients à faible revenu doivent être traités par des mesures simplifiées, autant les relations d'affaires ou les opérations qui n'exigent pas la présence physique de toutes les parties prenantes peuvent, présenter des risques *plus enlevés* (et donc déclencher l'application de mesures de vigilance renforcées et non simplifiées). Ce qui nous ramène à faire preuve de créativité dans le cadre de l'application de l'approche fondée sur les risques pour pouvoir atteindre les populations exclues. Par exemple, pour procéder au devoir de vigilance relatif à la clientèle, utiliser l'appareil photo du téléphone ou un logiciel de reconnaissance vocale, ce qui revient à l'exploitation des mêmes technologies à faible coût que celles qui sont employées pour fournir des services financiers.

#### 7. Inclusion financière, obstacle ou facteur de lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme :

Plusieurs structures gouvernementales sont impliquées dans différents aspects du régime de LAB/FT et de l'inclusion financière. Mais de par leurs différentes vocations, celles-ci peuvent avoir des points de vue divergents en ce qui concerne les méthodes, les politiques et les priorités en matière de LAB/FT. Pour éviter les incohérences et garantir la cohésion, le pays doit adopter une politique globale claire et unique qui oblige le gouvernement dans son ensemble à s'engager pour des mesures efficaces et proportionnées qui vont dans le même sens.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une politique LAB/FT favorisant l'inclusion financière dans les pays en voie de développement il faut tenir compte des points suivants :

##### **7-1 Développer une politique LAB/FT nationale globale :**

Prenant en compte les objectifs d'inclusion financière en évitant l'adoption de modèles préétablis ou des réglementations appliquées dans d'autres pays sans analyse préalable de l'adaptabilité et de leur impact potentiel au niveau de leur propre pays.

### 7-2 Suivre une approche consultative et souple :

Afin d'assurer un bon équilibre entre les contrôles LAB/FT et l'inclusion financière, les régulateurs doivent consulter les différentes parties prenantes : les banques, les assurances, agences d'exécution nationales, particulièrement celles responsables de l'infrastructure d'identification nationale (WSBI 2009, P10). Celles-ci peuvent contribuer à la compréhension du tissu économiques d'une manière générale et des contraintes des porteurs de fonds plus particulièrement.

### 7-3 Évaluer et définir le risque :

Les régulateurs ainsi que les responsables politiques du secteur des finances doivent, après avoir collecter toutes les informations nécessaires pour faire leur diagnostic concernant l'environnement et la réalité du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, évaluer les risques nationaux liés à chaque segment de la clientèle, voir à chaque région ou zone géographique. Donc identifier par facteurs de risques, les risques y afférents. Ce qui permettra de développer une réglementation et des contrôles adaptés dont leur mise en place et leur application sera pragmatique avec de meilleurs résultats que ce soit sur le plan de la LAB / FT ou pour l'atteinte des objectifs de l'inclusion financière. Selon le comité de Bâle les institutions financières telles que les banques doivent à leur tour, lorsqu'elles effectuent une évaluation complète des risques de BC/FT, considérer tous les facteurs de risques pertinents, dans le contexte du pays, du secteur, afin de déterminer son profil de risques et les mesures qu'il convient d'appliquer ( Comité de Bâle 2014, P4) Les procédures de vigilance à l'égard de la clientèle, devront ensuite tenir compte de l'évaluation des risques et du profil de risques de la banque qui en résulte. Cette démarche doit être appliquer y compris

concernant les produits qui sont en cours de développement ou que la banque s'apprête à commercialiser.

#### 7-4 Identifier les groupes exclus et vulnérables

L'identification des groupes exclus et vulnérables passe par la mesure du niveau d'exclusion financière ainsi que des causes principales de cette exclusion. Ce qui permet de déterminer les effets potentiels des contrôles LAB/FT sur l'inclusion financière. Par groupes exclus, on entend les groupes qui n'ont pas recours aux services financiers fournis par les institutions financières agréés, les segments financièrement vulnérables donc à faible revenus, ou les travailleurs migrants illégaux /sans papiers.

#### 7-5 Évaluer la capacité des acteurs de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme :

Imposer des contrôles LAB/FT qui ne peuvent être effectués au niveau local tend à renforcer l'exclusion financière sans pour autant contribuer positivement à la gestion des risques LAB/FT. Les prestataires et les autorités de réglementation du secteur financier ainsi que les systèmes nationaux d'identification du pays sont les acteurs principaux de la LAB /FT. Ces derniers, doivent être évalués sur leur capacité (par ex. leurs systèmes), leur existence (y compris l'existence d'une Cellule d'Investigation ou de Traitement Financière) et la couverture, l'intégrité et l'accessibilité des systèmes nationaux d'identification et autres.

#### 7-6 Assouplissement des contrôles au niveau des transactions à moindre risque

Lorsque le risque de blanchiment d'argent est moindre, un assouplissement des contrôles peut être appliqué afin de favoriser l'inclusion financière (WSBI 2009, P11). Ces ajustements ont pour objectif de réduire la difficulté des clients à fournir une

preuve permettant de vérifier leur identité ou domicile (notamment dans les zones rurales) et de réduire les coûts relatifs au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et de conservation de données par l'institution financière (en particulier l'obligation de conserver les documents physiques notamment pour les transactions ponctuelles).

#### **7-7** Approche séquentielle fondée sur le risque des contrôles LAB :

Les pays qui n'ont pas la capacité soit matérielle ou humaine de procéder à des contrôles LAB/FT exhaustifs de toutes les transactions et institutions en une fois, doivent adopter une approche séquencée. Le niveau des contrôles doit être proportionnel à la capacité des régulateurs et des institutions concernés. Cette approche séquencée et ces ajustements doivent cependant, s'accompagner d'efforts visant à augmenter les capacités requises afin de tendre vers les standards internationaux.

#### **7-8** Promouvoir les réformes orientées vers le marché :

Le double objectif qui consiste à mettre en place des contrôles LAB/FT efficaces et à favoriser l'inclusion financière peut être encouragé par des réformes incitatives à la formalisation des fournisseurs de services financiers informels ou non agréés et/ou à encourager les usagers des services financiers informels à se tourner vers les circuits formels ou agréés. Bien que ces réformes ne fassent pas spécialement partie des réglementations LAB/FT, leur effet à court terme sur ce double objectif pourrait s'avérer plus significatif que les réglementations LAB/FT actuelles et devrait par conséquent être privilégié par les régulateurs qui œuvrent dans le domaine de la LAB/FT.

#### **7-9** Développer l'infrastructure d'identification nationale

L'existence d'un document d'identité national n'est pas un prérequis en soi dans le cadre de la LAB/FT. Néanmoins, l'absence de documents d'identification

fiables complique le processus de vigilance à l'égard de la clientèle, accroît les coûts de mise en conformité et nuit à l'efficacité des mesures de LAB/FT. Si l'infrastructure d'identification nationale et d'autres bases de données privées manquent de couverture et d'intégrité ou sont difficilement accessibles, l'État devrait tenter de combler ces lacunes.

A titre d'exemple, l'Afrique du Sud, possède un système national d'identification étendu. Mais une mesure de LAB/FT exigeait la vérification de l'adresse physique des clients, ce qui posait problème à un grand nombre de personnes à faibles revenus qui ne disposaient pas de justificatifs officiels (par exemple, factures d'eau, de gaz ou d'électricité, contrats de location). En conséquence, l'Afrique du Sud a modifié sa réglementation de LAB/FT: Désormais, les institutions financières peuvent vérifier l'identité d'une personne à l'aide d'un titre d'identification national mais n'ont pas à contrôler l'adresse physique -tant que le produit financier ne dépasse pas le solde de 3 000 USD et ne fait pas l'objet de transactions supérieures à 600 USD par jour-(Jennifer Isern et Louis de Koker 2009,P13). Ce léger assouplissement des obligations standards de vigilance, s'est avéré efficace pour améliorer l'inclusion financière, et il a été jugé favorablement par le GAFI dans son évaluation de l'application de ses recommandations par l'Afrique du Sud en 2009.

## **Conclusion.**

Il est important de comprendre que l'inclusion financière est un défi multidimensionnel dont la réglementation LAB/FT constitue un aspect important, mais bien d'autres facteurs sont également en jeu.

Il faut encourager le développement des cadres réglementaires LAB/FT cohérents et équilibrés, qui réconcilient les objectifs de l'inclusion financière et les recommandations du GAFI. En vue de réaliser ces objectifs, la réglementation nationale LAB/FT doit être adaptée au contexte local. Pour cela il est important de tenir compte les facteurs suivants :

Le niveau de développement du marché, de culture financière, de structure et de capacité des institutions financières formelles. Mais également l'existence d'infrastructures nationales d'identification de la population, le degré spécifique d'exposition du pays aux organisations terroristes ou aux mouvements transfrontaliers de population.

Les solutions réadaptées aux problèmes LAB/FT ne suffiront pas à résoudre totalement la question de l'inclusion financière mais elles demeurent cependant essentielles à la construction d'un cadre plus favorable et à ne pas approfondir la problématique de l'exclusion financière.

D'autres mesures en faveur des ménages et petites/microentreprises tels que la conception de services financiers accessibles et abordables, la mise en place de produits adaptés aux segments à faibles revenus, le changement de mentalité du personnel financier, de l'éducation financière, sont également à encourager.

L'inclusion financière et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme doivent avoir des objectifs complémentaires dans le cadre de politique nationale. Lorsque les clients à faibles revenus sont exclus des services financiers formels, la politique de LAB/FT ne peut atteindre son but. S'il est difficile de combiner les deux objectifs, l'adaptation des mesures de LAB/FT au contexte local et



leur mise en œuvre raisonnée peut générer des bénéfices importants pour les clients et les prestataires de services financiers à travers justement, l'inclusion financière.

### Liste Bibliographique :

1. Banque des Règlements Internationaux 2014, Comité de Bâle sur le contrôle bancaire « Saine gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme »
2. Banque Mondiale (2019) « UFA2020 Overview : Universal Financial Access by 2020 » <https://www.worldbank.org/en/topic/financialinclusion/brief/achieving-universal-financial-access-by-2020> (consulté le 03/10/2019).
3. Banque Mondiale 2019, « Inclusion financière : L'inclusion financière est un facteur essentiel de réduction de la pauvreté et de promotion de la prospérité ». <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/financialinclusion/overview>(consulté le 01/10/2019).
4. Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (moneyval), conseil de l'Europe 2014, « Renforcer l'intégrité financière par la finance inclusive ».
5. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire « Saine gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme » (Janvier 2014)
6. FATF GUIDANCE (2017) Anti-Money Laundering and Terrorist Financing Measures and Financial Inclusion with a Supplement on Customer Due Diligence
7. Hocine SAM, « Pour une meilleure inclusion financière et l'accessibilité aux services bancaires et financiers : cas de l'Algérie »
8. Jennifer Isern et Louis de Koker 2009, « Normes LAB/CFT : améliorer l'inclusion et l'intégrité financières » Focus note N°56.
9. Loi n° 23-01 du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 modifiant et complétant la Loi n° 05-01 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005. relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
10. Timothy Lyman et Wameek Noor 2014, « La LBC/FT et l'inclusion financière : les récentes actions du GAFI ouvrent de nouvelles perspectives » QCGAP note d'information N° 98